
Rapport du comité d'emplacement sur le logement de divers directoires, lors de la séance du 9 avril 1791

Louis-Pierre-Joseph Prugnon

Citer ce document / Cite this document :

Prugnon Louis-Pierre-Joseph. Rapport du comité d'emplacement sur le logement de divers directoires, lors de la séance du 9 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 658;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13272_t1_0658_0000_1

Fichier pdf généré le 13/05/2019

M. Prugnon, au nom du comité d'emplacement. Messieurs, je viens vous faire, au nom du comité d'emplacement, plusieurs rapports.

Il existe dans la ville de Laval une maison de jacobins, qui est demandée pour les deux directoires : elle est neuve et à peine achevée, mais ni trop spacieuse ni trop chère. Il est impossible de ne pas se rappeler le *sic vos non vobis*, en remarquant que cette maison a été bâtie depuis le 4 mai 1789. Plus que probablement l'intention du fondateur, en posant la première pierre, n'était pas de bâtir pour des directoires; mais, quel que soit le respect dû à l'intention des fondateurs, on est bien réduit à s'en écarter ici, si toutefois c'est la blesser beaucoup, que de substituer d'utilis administrateurs à des religieux qui l'étaient un peu moins.

Le but de vos décrets sur la disposition des édifices affectés aux corps administratifs est d'éviter aux administrés la dépense d'une acquisition, sans que la nation soit exposée à vendre un édifice public de moins. Tels sont les deux vœux que vous avez conciliés.

Le directoire du département de Paris, respectant les principes qui ont dicté vos décisions, demande d'être autorisé à s'établir, non pas dans un de ces grands bâtiments que leur étendue sépare tellement de la classe des autres édifices publics qu'ils ne peuvent être ni aliénés, ni loués; mais il se réduit à demander la portion du palais de justice connue sous le nom de *bailliage du palais*.

Pour bien sentir tout ce que cette proposition a de modéré, il est juste de faire les réflexions suivantes :

Paris est sans doute au niveau du département du Puy-de-Dôme ou de la Lozère, cependant il succède plus qu'un autre à toutes les administrations; c'est relativement à lui, plus qu'à un autre, que tout est détruit, que tout est à faire ou à refaire.

Il fait pour Paris les fonctions de district, et il a un directoire des impositions pour lequel le jour n'a pas assez de ses 24 heures.

Il est le centre d'une grande dépense nationale, et dans un sens le plus grand marché du royaume.

Il a sur la police de Paris une surveillance de tous les moments, ainsi que l'administration des nombreux et immenses établissements nationaux qu'il renferme dans son sein.

C'est parce qu'il est le centre du mouvement général, qu'il doit être l'exemple des départements, et il ne doit user de cette circonstance, que pour les vaincre tous en économie; c'est ce qu'il a très bien conçu.

Si cette nouvelle Athènes faisait autrefois le monopole des convenances et du goût; si elle méritait l'éloge qu'un grand historien donnait à *Pétrone*, lorsqu'il l'appelait *Elegantiae arbiter*, il faut qu'elle échange aujourd'hui ses mœurs contre des mœurs nouvelles.

L'orateur Licurgue (qu'il ne faut pas confondre avec le législateur), ayant gouverné la République de Lacédémone, fit afficher à une colonne le compte de son administration. C'était un modèle et non une apologie. Je dis à tous les administrateurs, et surtout à ceux de Paris: Soyez des Licurgues; que, par le premier compte que vous rendrez, il soit bien établi que votre département est celui qui a le moins coûté, qui a le moins dépensé: c'est là votre première recommandation à l'esime et à la reconnaissance publique.

Le beau jour que celui où l'on verra s'engager un combat d'économie entre toutes les adminis-

trations de département! Quelle lutte, et qu'il sera honorable d'être vainqueur dans une telle arène!

Juvénal parle d'une statue de bronze qui était à Rome, et dont le peuple avait presque usé les mains à force de les baiser: telle est la récompense réservée à ceux qui auront le plus respecté les finances des administrés.

Le directoire du département de Paris, bien convaincu de deux vérités: l'une, que l'administration est trop chère; l'autre, qu'il faut tout faire pour en adoucir le fardeau, se borne au nécessaire précis, et dit: Je serai où l'on me mettra, et pourvu que l'on me place économiquement, je serai toujours une bien grande leçon pour ceux qui demandent des palais. En dernier résumé, faisons payer aux administrés le moins possible, voilà leur premier intérêt; aliémons tout ce qui est aliénable, voilà celui de la nation.

L'Assemblée a dispensé son comité de tous rapports préalables, lorsqu'il ne s'agirait que des districts; mais elle ne lui a pas interdit de mettre en lumière la modestie de ceux qui en feraient preuve. Le directoire du district d'Abbeville ne coûtera guère aux administrés au delà de 4,000 livres pour son établissement, et il est riche, et il a 127,000 âmes de population. Le vœu le plus vif de votre comité est que cet exemple devienne bien contagieux, et que cette contagion devienne incurable. Il vous propose donc d'autoriser cette acquisition.

Le directoire du département du Cher demande à acquérir l'intendance de Bourges, pour y établir l'administration du département et celle du district. La demande ne paraît pas sortir de la ligne de la modération. Ce bâtiment n'était pas somptueux, et une administration succède à une administration; mais en succédant à ces procureurs, que l'on nommait *intendants*, les administrateurs s'attacheront sans doute à ne jamais faire dire qu'ils n'offrent que des fractions de ces sous-despotes; ils se souviendront que le plus insupportable despotisme est celui qui emprunte le costume de la liberté, et que leur nom ne doit réveiller que des idées consolantes pour les peuples.

Voici les différents projets de décret que votre comité d'emplacement m'a chargé de vous présenter :

Premier décret.

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'emplacement, autorise le directoire du département de la Mayenne à acquérir, conjointement avec le directoire du district de Laval, les parties de l'ancien couvent des jacobins et dépendances, désignées au plan qui sera joint à la minute du présent décret, sous les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, pour y tenir leurs séances respectives.

« L'autorise pareillement à faire faire les ouvrages et arrangements intérieurs mentionnés au devis estimatif fait par les sieurs Tellot et Bruneau, le premier de ce mois, sur lequel il sera procédé à l'adjudication au rabais desdits ouvrages et arrangements, pour être, le prix de ladite acquisition et le coût des ouvrages, supportés, savoir: pour les deux tiers, par les administrés du département, et pour l'autre tiers par ceux du district, dans la proportion déterminée par ledit devis, sans que les membres de l'un et l'autre directoire, leurs secrétaires, gref-